



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche de loisir
dans le lac du Drennec pour l'année 2022
Communes de Commana et Sizun.**

NOTE RELATIVE AUX MOTIFS DE LA DECISION

Références législatives et réglementaires

- Réglementation générale de la pêche : Livre IV du code de l'environnement
- Classement en Grand Lac Intérieur : R436-36 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 mars 2012 modifié fixant la liste des grands lacs intérieurs.
- Participation du public : Article L 123-19-1 du code de l'environnement.

Motifs de la décision :

Le lac du Drennec a été classé en grand lac intérieur le 20 mars 2014 par arrêté ministériel.

Ce classement lui permet, en application de l'article R436-36 du code de l'environnement, de bénéficier d'une réglementation spéciale concernant les conditions d'exercice de la pêche, pouvant porter dérogation aux prescriptions de l'arrêté préfectoral annuel relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Finistère.

Ainsi les périodes d'ouverture et de fermeture de pêche, la taille des captures, le nombre de capture, le nombre de ligne autorisé peuvent être modifiés.

La réglementation spécifique s'appliquant au lac du Drennec est déterminée après avis d'une commission consultative. Celle-ci s'accorde sur les conditions réglementaires d'exercice de la pêche sur le plan d'eau qui sont alors reprises dans l'arrêté préfectoral.

Elle s'est réunie le 09 novembre 2021 et a reconduit la réglementation appliquée en 2021 sans y apporter de modification.

A la suite de la procédure de participation du public du 23 novembre au 14 décembre 2021, le préfet du Finistère a approuvé les conditions d'exercice de la pêche pour l'année 2022 dans le lac du Drennec par l'arrêté n°29-2021-12-23-00009 du 23/12/2021.